RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise rue

Royale nº 6 à ORLEANS (Loiret), et
appartenant à M. Louis DUMAND demeurant dans l'immeuble
inscrit es sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecturé, au maire de la commune d ORLEANS et au
propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 12 JUIL 1928
Pour le Ministre et par délégation spécials

T. S. V. P.

-384-1927, (10718)